



Déclaration liminaire des représentants du personnel FSU CHSCT départemental 07 du 2 mars 2015

Nous sommes aujourd'hui réunis pour l'installation du nouveau CHSCT. Les représentants du personnel FSU de cette instance continueront à œuvrer pour que de réelles avancées aient lieu sur les dossiers qui la concernent.

Il faudra en priorité :

- améliorer l'information de tous les personnels,
- reconnaître davantage et prendre en compte la question de la santé au travail et l'impact d'une dégradation des conditions de travail,
- prendre des décisions rapides et pertinentes dans les conflits locaux.
- améliorer les conditions de travail, ne pas être uniquement dans une démarche de remédiation et mettre en place une politique de prévention.
- renforcer toutes les équipes administratives et de santé en charge des dossiers du CHSCT, quelque soit le niveau de responsabilité et donner les moyens nécessaires aux équipes dans les écoles et les établissements.

Nous nous satisfaisons des orientations stratégiques données par le ministère à cette rentrée. Il rappelle que l'employeur doit prendre en compte la question des risques psycho-sociaux, des troubles musculo-squelettiques - les deux étant bien souvent liés - et des produits dangereux dans le fonctionnement des services et à tous les niveaux d'encadrement, en s'appuyant sur le CHSCT. Il souligne également qu'en matière de risques psycho-sociaux, on ne peut se satisfaire de prévention tertiaire. Le ministère appelle à une approche plus globale, qui part des conditions et de l'organisation du travail dans son ensemble. Rappelons que ces risques apparaissent dans les quatre premiers renseignements dans les DUER et qu'il faudra permettre au CHSCT de s'en emparer pleinement, que ce soit lors de visites suite à des dégradations importantes des

conditions de travail ou en prévention primaire, avant que la situation ne se dégrade.

Les événements récents dans la vie du CHSCT nous amènent à nous féliciter de certaines évolutions : une réunion de préparation pour la prochaine visite est prévue, celle-ci nous permettra de nous accorder et de lui donner le plus de cohérence possible. Un groupe de travail devrait également se tenir afin d'élaborer des outils de communication à destination des personnels sur les registres et accidents de service.

Cependant, la question du rôle des représentants du personnel CHSCT et notamment de la secrétaire reste à clarifier. Comme le fixe la circulaire, « Le secrétaire du CHSCT contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du CHSCT. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission ». Le rôle des représentants du personnel est bien, grâce à leur connaissance du travail et du terrain, de porter à la connaissance de l'administration des situations ayant ou pouvant avoir un impact sur la santé au travail.

- dans le traitement des situations d'urgence, le rôle des représentants du personnel est de vérifier que l'employeur assure la santé physique et psychologique ainsi que la sécurité des personnels. Cela peut se traduire par un soutien, un appui, par la mise en place d'une cellule d'écoute, et, lors d'une visite du CHSCT, par des propositions de modification dans l'organisation du travail.

Ce sont ces orientations que la FSU s'attachera à imposer et à faire vivre à travers sa responsabilité au sein du CHSCT.